

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le quinze octobre deux-mille-vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Etaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mme HUSSON JOSSE Muriel, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. OLLIO Laurent, Mmes CHIFFOLEAU Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, BROQUET Nathalie, M. ECOMARD Bertrand, Mme BERNARD Charline, MM. GABORIT Christian, PLUTA Sébastien, Mme NORMAND Claire, M. MERCUL Alain

Etaient Excusés : MM. DE NONANCOURT Xavier, COUGNAUD Raphaël (donne pouvoir à Mme MUSSEAU Sonia), COSSON Stéphane, Mme BERNARD Sandra

Secrétaire de séance : Mme HUSSON JOSSE Muriel

Le conseil municipal accueille M. COSSON Stéphane, Mme BERNARD Sandra et M. MERCUL Alain afin de remplacer respectivement M. LIBERT David, Mme BIRON Martine et M. GOURDON François, démissionnaires.

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2020.

2 sujets sont ajoutés à l'ordre du jour :

- renouvellement de la liste des élus au conseil d'administration du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal

- devis pour la mise en place de barrières devant l'école privée

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après la démission de M. François GOURDON de ses fonctions de conseiller municipal, M. Alain MERCUL, suivant de liste, siège désormais au sein du conseil municipal avec prise de fonction au 24 septembre 2020.

M. GOURDON étant par ailleurs membre du conseil d'administration du CCAS, il convient désormais de procéder à son remplacement.

La nouvelle liste des membres élus du conseil d'administration est établie comme suit :

- Mme MUSSEAU Sonia
- M. MERCUL Alain
- M. DE NONANCOURT Xavier
- Mme BERNARD Charline
- M. GABORIT Christian
- Mme BROQUET Nathalie

INDEMNITE DU 4^e ADJOINT

Le conseil municipal du 17 septembre 2020 a porté de 3 à 4 le nombre des adjoints au maire et M. OLLIO Laurent a été élu 4^e adjoint.

Celui-ci a reçu délégation de fonctions le 18 septembre 2020 dans les secteurs « projets, développement et commerce ».

Le conseil municipal fixe le montant de l'indemnité de fonction du 4^e adjoint au maire à 13.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (le taux maximal étant de 19.8 % pour une population de 1 000 à 3 499 habitants). Ce qui représente 470 € net (543.35 € brut).

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2021

Il convient d'actualiser, pour 2021, les tarifs des redevances recouvrées par les services de la SAUR au profit de la Commune de PAULX.

Le conseil décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2021 comme suit :

- Surtaxe : 1.10 Euro HT/m³ d'eau consommé (10 voix pour, 6 voix pour 1.05 € HT/m³)
- Abonnement : 22 Euros HT/an (unanimité)

ADHESION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LAD SPL (centre-bourg)

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste les collectivités pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental. Elle les accompagne dans la réalisation d'études ou afin de réaliser pour leur compte des équipements publics ce qui est le cas du projet de centre-bourg.

Seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

Par l'entrée au capital de LAD-SPL en faisant l'acquisition de 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 €, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le conseil approuve l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €.

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il avait été créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission avait été créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Il est demandé que le conseil municipal de Paulx désigne en son sein 2 représentants afin de siéger à la CLECT.

Par conséquent le conseil désigne les 2 représentants suivants :

- M. GAUTHIER Christian
- M. PEROYS Bernard

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE (CCSRA)

La loi ALUR du 24/03/2014 prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit des communautés de communes.

Toutefois le législateur permet aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert en application de l'article 136-II de cette loi.

Pour les communautés de communes dont les membres se sont opposés à ce transfert, ce qui est le cas de la CCSRA, le législateur a prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 01/01/2021 sauf nouvelle opposition.

Les communes peuvent s'opposer de nouveau au transfert, il faut dans ce cas que 25 % des communes représentant au moins 20% de la population prennent une délibération refusant ce transfert.

Les délibérations des conseils municipaux pour refuser celui-ci doivent être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

RETOUR SUR LES OBSERVATIONS DE LA PREFECTURE CONCERNANT LE PLU

Compte tenu des observations de la préfecture sur le contenu du PLU adopté par la commune de Paulx, il conviendra de procéder à une modification simplifiée. Il s'agit d'une procédure soumise à enquête publique.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 novembre 2020.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Y sont notamment abordées les thématiques suivantes : historique, vie institutionnelle, compétences, moyens humains et financiers, actions engagées.

D'autres rapports portent pour le même exercice sur :

- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Ces documents sont consultables en mairie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR UN POSTE DE REFOULEMENT (chantier rue du Marché Neuf)

En vue d'améliorer la qualité de son réseau d'assainissement des eaux usées, la commune envisage la mise en place d'un poste de refoulement sur la parcelle cadastrée YR79 située au 3 la Casse sur la commune de Paulx.

Le terrain mis à disposition par Monsieur Guy Rabreau, propriétaire, a une dimension de 2m x 2m soit 4 m².

Toutes les installations réalisées par la commune sur l'emprise du terrain mis à disposition par le propriétaire feront partie intégrante de la concession accordée par la commune à son concessionnaire.

Le propriétaire reconnaît à la commune, à titre de servitude réelle au profit du réseau, les droits suivants :

- occuper le terrain où sera mis en place un poste de refoulement simple et tous accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'énergie électrique
- y laisser accéder en permanence tous agents du concessionnaire ou d'entreprises dûment accréditées par la commune ou son concessionnaire.

Cette occupation est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage, ou de tout autre ouvrage de même nature qui pourrait lui être substitué sur l'emprise du terrain.

Pour information, les frais seraient de l'ordre de 900 €.

Le conseil municipal, décide de passer convention avec le propriétaire du terrain et confie la rédaction des documents nécessaires à l'étude de Maître Marchand (Machecoul-Saint-Même).

CONVENTION DE BALISAGE DU CHEMIN DES BRULOTS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE 44

La commune de Paulx a réalisé un sentier de randonnée pédestre, dit circuit des Brulôts inscrit au schéma départemental des randonnées.

Il convient désormais d'en assurer le balisage, normalisé, en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique.

Le Comité effectue le balisage pour le compte de la commune de Paulx selon les tarifs suivants :

- 16 € / km pour la création du balisage
- 11 € / km pour l'entretien du balisage

L'intervention porte sur 8.3 kms de chemins et consistera en la création du balisage peinture et adhésifs soit 132.80 € en 2020.

Les prochaines interventions se renouvelleront ensuite tous les deux ans, c'est-à-dire en 2022, en 2024, ... jusqu'à dénonciation de la convention, au tarif de 11 € du km soit un montant de 91.30 €.

Le Conseil décide de passer convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (9 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions).

COMPOSTEUR AU PAULX'TAGER

Implantation à revoir. Décision reportée.

MISE EN PLACE DE BARRIERES DEVANT L'ECOLE PRIVEE

Pour des raisons de sécurité, il convient de poser des barrières devant l'école privée Père Ceyrac.

La société Signapose sise à Saint Père en Retz a remis un devis pour la fourniture de 20 barrières à 112 € HT l'unité. Pour information, avec les fournitures le devis s'élève à 2 507 € HT.

Le conseil donne un accord de principe sur l'acquisition de barrières.

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation du site internet, espace informatique partagé sur un serveur, adresses mail personnalisées pour les membres du bureau municipal
- Intramuros : panneaux aux entrées de villes, campagne d'information pour se connecter
- Bulletin municipal
- Prochain marché le 6 novembre 2020 – balisage
- Recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2021